



**Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU**  
**(Hors agglomération)**  
**D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1324**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SARP

CONSIDÉRANT que des travaux de curage des drains du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Chaque nuit du 08/07/2026 au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Une dérogation sera mise en place :

- Itinéraire de déviation VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A et RD 210 A
- Itinéraire de déviation PL supérieur à 7m de long : A43

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance**

**DIFFUSION:**

- SARP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*